

MAIRIE
63500 PERRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 25 FEVRIER 2014

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mil quatorze,
et le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Bernard ROUX, Maire.

Date de la convocation : 19/02/2014

Date d'affichage : 19/02/2014

Etaient présents : Bernard ROUX, Henri GONIN, Georges NAVA, Lionel GERARD, Dominique CHAUDERON, Isaura BACHELLERIE, Jacqueline ORDOVINI, Ghislaine LABOUREYRAS, Annick FAUGERE, Jean-Pierre BATTUT, Marc DELSUC, René BOURBON.

Absents excusés : Chantal MESTAS, David SANITAS, Marjolaine DELBOS.

Ghislaine LABOUREYRAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération : 11- Révision allégée du Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté le 29 novembre 2006 ayant pour objet le projet éolien du plateau de Pardines.

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le conseil municipal de Perrier décidait de prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L.123-13 et L.123-19, aux articles R123-1 et suivants de code de l'urbanisme ; afin de permettre l'implantation sur la commune d'un parc éolien classé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE). En conséquence, ladite délibération prévoyait également de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et ses incidences sur le PLU.

Sans remettre en cause l'économie générale du PLU ni de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il était nécessaire de lancer une procédure de révision simplifiée du PLU :

Le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 porte clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Ainsi la procédure de révision simplifiée initialement prévue par l'ancienne législation est supprimée au profit de la révision dite allégée.

Une délibération du Conseil Municipal détermine l'objet et les modalités de la concertation pour cette procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-6 et L 300-2

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 (solidarité et renouvellement urbain)

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 (urbanisme et habitat)

Vu le PLU du 29 novembre 2006, approuvé par délibération du conseil municipal le 29 novembre 2006

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- Considérant qu'une révision allégée du PLU est nécessaire pour autoriser expressément l'implantation d'un parc éolien classé ICPE sur une zone N de la commune,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De prescrire la révision allégée du PLU conformément aux articles L 123-13, L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme afin de permettre l'implantation d'un parc éolien classé ICPE sur la zone N de la commune ;
- De soumettre, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, l'étude préalable au projet de révision allégée pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :
 - Affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires
 - Mise à disposition du dossier public au fur et à mesure de son élaboration
 - Articles dans la presse locale
 - Articles sur le site internet de la commune
 - Mise à disposition d'un registre d'observations à disposition du public pendant la durée des études nécessaires ;
- Que, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :
 - Aux président du Conseil Régional et du Conseil Général
 - Aux président de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre de l'agriculture
 - Aux maires des communes limitrophes
 - Au président du Syndicat Mixte du SCOT
 - Aux présidents des structures intercommunales auxquelles adhère la commune
- Que, conformément aux article R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une insertion dans un journal diffusé dans le département ;
- Donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du dossier de révision allégée du PLU ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation

Conformément au code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêté de la révision allégée.

Nombre de voix pour : 12

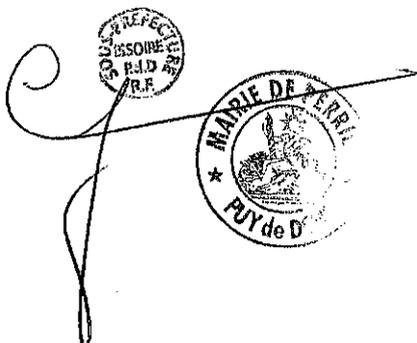
Publié et certifié exécutoire
le

01 MARS 2014

Le Maire,

Recu à la Sous-Préfecture
d'Issoire, le

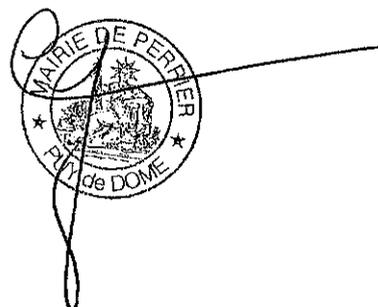
27 FEV. 2014



The block contains a handwritten signature in black ink. To the right of the signature are two circular official stamps. The top stamp is from the 'Sous-Préfecture d'Issoire' and contains the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE', 'Sous-Préfecture', 'd'ISSOIRE', and 'P.F.'. The bottom stamp is from the 'Mairie de Perrier' and contains the text 'MAIRIE DE PERRIER' and 'PUY de D''. The stamps are partially overlapping the signature.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
A Perrier, le 26 février 2014

Le Maire,



The block contains a circular official stamp from the 'Mairie de Perrier' with the text 'MAIRIE DE PERRIER' and 'PUY de DOME'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.